

# Demande de crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains

Protégeons les cours d'eau agricoles du Manitoba



## Partie 1 – Êtes-vous admissible au crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains?

1. Votre bien-fonds longe-t-il un lac, une rivière ou un drain d'ordre 3 (voie d'eau naturelle), 4, 5, 6, 7 ou 8? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
(Pour plus de renseignements sur les lacs et les cours d'eau, communiquez avec votre municipalité rurale, votre district de conservation ou le Bureau d'aide fiscale du Manitoba.)
2. Le bien-fonds le long du lac ou du cours d'eau sert-il à la culture maintenant ou y a-t-il servi auparavant, OU est-il adjacent à un terrain servant actuellement au pâturage? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
3. La zone d'exclusion du bien-fonds riverain s'étendra-t-elle jusqu'à au moins 100 pieds du bord de l'eau? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si vous avez répondu **Oui** aux questions 1, 2 et 3, veuillez remplir la présente formule de demande. Si vous avez répondu **Non** à la question 3, veuillez communiquer avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba. **Dans le cas d'un pâturage, remplir la section 2. Dans le cas d'une terre servant à la culture, remplir la section 3.** Il peut arriver que certaines terres correspondent aux deux catégories.

## Partie 2A – Ancienne zone de pâturage admissible

Pour chacune des questions, veuillez cocher Côté 1 ou Côté 2, ou les deux, selon le cas. Vous voudrez peut-être communiquer avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba pour discuter de votre situation particulière.

1. Avez-vous du bétail paissant sur un bien-fonds adjacent au lac ou au cours d'eau? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Côté 1  Côté 2
2. Y a-t-il une clôture permanente qui empêche le bétail de s'abreuver et de paître à au moins 100 pi du bord de l'eau? (Veuillez communiquer avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba si vous prévoyez ériger une clôture ou s'il y en a une en construction.) Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Côté 1  Côté 2
3. Les lieux de passage actuels sont-ils conçus de façon à empêcher le bétail de s'abreuver et de paître? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Côté 1  Côté 2
4. Au cours des cinq prochaines années, le bien-fonds concerné sera-t-il préservé de toute activité agricole, sauf la fenaison? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Côté 1  Côté 2
5. La zone d'exclusion du bétail est, au minimum, la plus petite des deux superficies en acres suivantes : quatre acres d'un bien-fonds riverain clôturé sans interruption, OU TOUT le bien-fonds riverain de la parcelle en cause clôturé (une acre riveraine mesure 100 pi de largeur sur 440 pi de longueur). Le résultat de vos calculs répond-il à cette exigence minimale? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
6. a) Avez-vous une installation d'abreuvement hors site? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Veuillez fournir une description. Côté 1  Côté 2
- b) Avez-vous construit vous-même cette installation d'abreuvement? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
7. Tout votre bien-fonds riverain a-t-il une pente naturelle d'au moins 10 % en direction du cours d'eau admissible? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Côté 1  Côté 2

Si vous avez répondu **Oui** aux questions 1 à 5, veuillez remplir l'**Annexe A** afin de déterminer la superficie du bien-fonds pouvant donner droit à un crédit d'impôt. Après quoi, veuillez remplir la partie 2B(i) ou 2B(ii) afin de calculer le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit. Si vous avez répondu **Non** à la question 2, veuillez communiquer avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba.

Si la zone d'exclusion du bétail, protégée par une clôture du bétail paissant sur un bien-fonds adjacent, doit servir à la fenaison, veuillez remplir la **partie 2B(i)**. Par contre, si ladite zone ne doit pas servir à quelque activité agricole que ce soit (fenaison, pâturage, abreuvement, labourage ou coupe de bois d'œuvre ou de chauffage), veuillez remplir la **partie 2B(ii)**.

**Partie 2B(i) – Calcul du crédit d'impôt se rapportant à une ancienne zone de pâturage admissible utilisée uniquement pour la fenaison : 20 \$ par acre riveraine par année**

Longueur totale \_\_\_\_\_ pi ÷ 440 pi = \_\_\_\_\_ Acre(s) riveraine(s) x 20 \$ = \_\_\_\_\_ x 5 années = \_\_\_\_\_ \$

**Partie 2B(ii) – Calcul du crédit d'impôt se rapportant à une ancienne zone de pâturage admissible qui n'est utilisée pour aucune activité agricole : 28 \$ par acre riveraine par année**

Longueur totale \_\_\_\_\_ pi ÷ 440 pi = \_\_\_\_\_ Acre(s) riveraine(s) x 28 \$ = \_\_\_\_\_ x 5 années = \_\_\_\_\_ \$

**Partie 3A – Terres servant à la culture**

1. Le bien-fonds le long du lac ou du cours d'eau a-t-il été cultivé récemment ou dans le passé? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

2. Au cours des cinq prochaines années, le bien-fonds concerné sera-t-il préservé de TOUTE activité agricole, sauf la fenaison? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

3. Y a-t-il sur le bien-fonds du fourrage, des buissons ou des arbres sauvages ou cultivés, ou une combinaison de ces éléments? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

4. La superficie totale du bien-fonds pour lequel vous demandez le crédit d'impôt comprend-elle au moins une acre riveraine? (Une acre riveraine mesure 100 pi de largeur sur 440 pi de longueur.) Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

5. Tout votre bien-fonds riverain a-t-il une pente naturelle d'au moins 10 % en direction du cours d'eau admissible? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Côté 1  Côté 2

Si vous avez répondu **Oui** aux questions 1 à 4, veuillez remplir l'**Annexe A** afin de déterminer la superficie du bien-fonds pouvant donner droit à un crédit d'impôt. Après quoi, veuillez remplir la **partie 3B** afin de calculer le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit.

**Partie 3B – Calcul du crédit d'impôt pour une terre servant à la culture : 20 \$ par acre riveraine par année**

Longueur totale \_\_\_\_\_ pi ÷ 440 pi = \_\_\_\_\_ Acre(s) riveraine(s) x 20 \$ = \_\_\_\_\_ x 5 années = \_\_\_\_\_ \$

**Partie 4 – Total du montant admissible de crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains, de 2009 à 2013**

Total du montant admissible de crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains calculé dans les parties 2B(i), 2B(ii) et 3B = \_\_\_\_\_ \$ (a)

Total de l'impôt foncier sur le bien agricole en 2008 \_\_\_\_\_ \$ x 6 = \_\_\_\_\_ \$ (b)

L'impôt foncier est-il complètement payé? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Avez-vous déjà reçu un crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Crédit d'impôt de base : inscrire le montant le plus petit entre (a) et (b) = \_\_\_\_\_ \$ (c)

Crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains pour chacune des années civiles 2009 à 2013

Montant (c) ÷ 5 = \_\_\_\_\_ \$ (d)

**Partie 5 – Renseignements sur le ou les propriétaires et attestation**

Je (nous) soussigné(s) reconnais (reconnaissons) que les renseignements contenus dans cette demande peuvent faire l'objet de vérifications ou d'inspections par des moyens terrestres ou aériens. J'autorise (nous autorisons) par la présente la communication de ces renseignements à d'autres organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, s'ils sont requis à des fins de statistiques ou de vérification, et j'autorise (nous autorisons) la municipalité à divulguer des renseignements concernant mes (nos) impôts fonciers.

Propriétaire(s) inscrit(s) du bien-fonds

(1) _____	N.A.S.	Signature _____
(2) _____	N.A.S.	Signature _____
(3) _____	N.A.S.	Signature _____

Adresse postale du premier propriétaire \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Veuillez envoyer votre demande, dûment remplie, aux bureaux de votre municipalité rurale, de votre équipe PRO ou de votre district de conservation d'ici le 30 juin 2009.

Pour tout renseignement supplémentaire au sujet de cette demande, veuillez consulter la feuille de renseignements ou communiquer avec le Bureau d'aide fiscale du Manitoba en composant le 1 800 782-0771 ([www.gov.mb.ca/finance/tao/riparian.fr.html](http://www.gov.mb.ca/finance/tao/riparian.fr.html)).

386 Broadway, bureau 809, Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6  
Available in English

Le présent document a pour but d'aider les contribuables à bénéficier du crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains. En cas de divergence entre les renseignements figurant dans ce document et la loi qui régit le crédit d'impôt, la loi prévaut.